



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS -
M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT
- Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -
M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. BRIOT - Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ZAE CAP NORD - Voirie d'intérêt
communautaire - Paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public routier national.**

Dans le cadre de la requalification du site « SEITA » il est nécessaire de créer une nouvelle voie publique reliant la bretelle de sortie de la rocade est (voie Georges Pompidou) au rond-point de la rue de Cracovie.

L'assainissement de cette voie nécessite le passage d'une canalisation d'eau pluviale située en pied de talus de la RN 274 dans le sens Nord-Sud, sur le domaine public routier national.

Par arrêté en date du 4 mars 2005, portant permission de voirie, le Préfet de la Côte d'Or a autorisé le passage de cette canalisation sur le domaine public routier national moyennant le paiement par le Grand-Dijon d'une redevance annuelle d'occupation qui se décomposera comme suit :

- redevance domaniale fixée par les services fiscaux et encaissée selon les modalités définies par cette administration pour un montant de 168 euros,
- droit fixe de renouvellement des autorisations de voirie d'un montant de 20 euros, à acquitter en même temps que le 1^{er} terme de la redevance.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

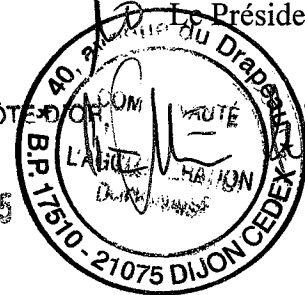
- **de dire** que la dépense correspondante sera prise sur le budget de l'année en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 MAI 2005



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

